Décision n° 2019-0247
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 février 2019
abrogeant les décisions n° 2010-0640 en date du 10 juin 2010, n° 2012-0821 en date du 26 juin 2012, n° 2013-0870 en date du 2 juillet 2013 et n° 2014-0979 en date du 9 septembre 2014,
attribuant des autorisations d'utilisations de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Martinique (972) de la Guadeloupe (971) et de la Guyane (973)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0640 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique(972) ;

Vu la décision n° 2012-0821 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2013-0870 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2014-0979 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Digicel AFG, reçue le 28 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-1008 du 24 novembre 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Digicel AFG ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2010-0640 en date du 10 juin 2010, n° 2012-0821 en date du 26 juin 2012, n° 2013-0870 en date du 2 juillet 2013 et n° 2014-0979 en date du 9 septembre 2014, susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Digicel AFG.

Fait à Paris, le 13 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences